



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 27 septembre 2023 à 18h le Comité d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

OBJET : 2023/34- ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES IRRECOUVRABLES

Sont présents :

CA VGP : Jacques ALEXIS, Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François-Gilles CHATELUS, Martine SCHMIT (suppléante de Gwilherm POULLENNEC), Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN

CA SBGS : Isabelle DE TONQUEDEC

CC Gally Mauldre : Eric MARTIN

CC Cœur d'Yvelines : Catherine LANEN

EPT GPSO : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Martine VAN WENT (suppléante de Grégoire DE LA RONCIERE), Pierre CHEVALIER, Francis MENET

CA SQY : Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Aurélien PERROT, Houssem DHAOUADI

Absents excusés : Jean-Philippe LUCE, Richard RIVAUD, Pascal THEVENOT, Richard LEJEUNE, Gérard PARFAIT, Laurent RICHARD, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD, Pascale FLAMANT, Frédéric PELLEGRIN, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

Ont donné pouvoir : Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT, Jean-Philippe OLIER à Marc TOURELLE, François DARCHIS à François-Gilles CHATELUS, Catherine BASTONI à Henri-Pierre LERSTEAU

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Secrétaire de séance : Benoît RIBERT

Date d'affichage électronique : 04 octobre 2023

Nombre de membres : En exercice : 43 Présents : 23 Votants : 28

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui est de deux mois à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230927-DEL202334-DE
Date de réception en préfecture : 04/10/2023

Délibération 2023/34

OBJET : Admission en non-valeur et créances irrécouvrables

Considérant, que les demandes d'admission en non-valeur présentées par el comptable public relève du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Considérant, la demande présentée par le comptable public pour une créance irrécouvrable de 20,65 euros inférieure au seuil légal des poursuites.

Considérant, que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont prévus au budget 2023 du syndicat.

Ayant entendu l'exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable présentée dans le document annexé pour 20,65 euros.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 27 septembre 2023**

Le Président

Marc TOURELLE

